

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 15 fr. pour trois mois, 30 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, **AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 41**, chez **LANDOIS** et **BIGOT**, success<sup>rs</sup> de P. Dupont, rue du Bouloi, N° 40; **M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> CHARLES-BECHET**, quai des Augustins, N° 57, **PICHON** et **DIDIER**, même quai, n° 47; **HOUBAILLE** et **VENIGER**, rue du Coq-St.-Honoré, N° 6; et dans les Départemens, chez les Libraires, et aux Bureaux de Poste. — Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

La *Gazette des Tribunaux* ne paraîtra pas vendredi, lendemain de la fête de l'Ascension.

## JUSTICE CIVILE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

(Présidence de M. Ganneron.)

Audience du 19 mai.

AFFAIRE DES TRENTE-CINQ AUTEURS DRAMATIQUES ET DE L'ADMINISTRATION DES HOSPICES CONTRE M. DELESTRE-POIRSON, DIRECTEUR DU GYMNASE.

MM. Balisson de Rougemont, Eugène Scribe, Mélesville, Mazères, Moreau, Emmanuel Dupaty, Etienne, Bouilly, Armand Dartois, Casimir Delavigne, d'Épagny, Boieldieu, Merville, Catel et Ancelot, tous membres de la commission des auteurs dramatiques, et MM. Carmouche, Germain Delavigne, Duvert, Henri Dupin, Desvergiers, Brazier, Langlé, Rochefort, de Saint-Laurent, Cavé, Sauvage, Lockroy, Dumersan, Varner, Chabot, de Courcy, Duponty, Simonin, Sewrin et Saintine, demandent par l'organe de M<sup>e</sup> Auger, que leur affaire contre M. Delestre-Poirson, directeur du *Gymnase*, soit rayée du rôle, attendu que les parties ont terminé à l'amiable leur différend.

M<sup>e</sup> Vatel, agréé de M. Delestre-Poirson, déclare qu'il ne s'oppose pas à cette radiation.

M<sup>e</sup> Rondeau, agréé de M. Locré de Saint-Julien, dit : « Mon client s'est rendu partie intervenante dans la cause, comme subrogé aux droits de l'administration des hospices, dont il est le fermier. Je ne puis pas empêcher MM. les auteurs dramatiques de renoncer à leur demande; mais je prie le Tribunal de ne pas rayer l'affaire, relativement à M. de Saint-Julien, avant d'avoir entendu M<sup>e</sup> Hennequin, qui est chargé de soutenir l'intervention. »

Ceci se passait à midi un quart. M<sup>e</sup> Hennequin est venu à une heure et demie et a aussitôt pris la parole pour soutenir que le désistement de MM. les auteurs ne saurait préjudicier à l'intervention, et pour demander d'être admis à la preuve des faits, bien que ce désistement dût le priver, dans sa défense, des pièces décisives que n'aurait pas manqué de lui communiquer la partie principale, si elle eût persisté dans son action.

M<sup>e</sup> Vatel : J'ai une fin de non recevoir péremptoire à opposer à M. Locré de Saint-Julien. La demande principale étant abandonnée, il est impossible que le Tribunal reste saisi de la demande en intervention. Là où le principal s'évanouit, l'accessoire s'éteint nécessairement. D'ailleurs M. Locré de Saint-Julien n'a pris aucunes conclusions positives, ni dans son exploit d'intervention, ni même à la barre. Il n'y a donc plus réellement de véritable litige sur lequel le Tribunal puisse statuer. Dans cet état de choses, il y a nécessité d'ordonner la radiation pure et simple. Le désistement de MM. les auteurs doit bien faire présager quelle serait l'issue du procès avec l'administration des hospices; il est évident que la partie principale n'a renoncé à ses poursuites que faute de bons moyens à faire valoir; mais si l'administration des hospices ou son fermier ont plus de confiance dans leurs forces, ils doivent nous attaquer par action principale, j'offre même de leur communiquer toutes mes pièces pour leur édification; bien plus, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour que l'affaire vienne à bref délai.

M<sup>e</sup> Hennequin soutient que l'intervenant avait un droit acquis, et que le désistement de l'une ou de l'autre des parties principales ne peut le priver des bénéfices de ce droit. « Toutefois, a ajouté l'avocat, je ne m'oppose point à une remise, si l'agréé de M. le directeur du *Gymnase* en a besoin dans l'intérêt de son client. »

M<sup>e</sup> Vatel : Sans doute, si l'on plaiderait au fond, j'aurais besoin d'une remise, puisque je croyais qu'il n'y avait plus de procès, et que je ne m'attendais pas à porter la parole. D'ailleurs c'était un avocat, M<sup>e</sup> Caubert, qui avait spécialement reçu mission de présenter la défense de M. Delestre-Poirson. Au reste, l'adversaire doit avoir encore plus besoin que moi de la remise qu'il semble m'offrir si généreusement; car il n'a pas, dans son dossier, une seule pièce qui puisse justifier sa demande. En lui communiquant mes titres, je lui fournirais les seules armes qu'il aurait pour me combattre. Mais je persiste à soutenir qu'aucunes conclusions posi-

ves n'ayant été posées du chef de M. de Saint-Julien, il y a lieu à radiation.

M<sup>e</sup> Rondeau : C'est une erreur matérielle; la partie intervenante a formellement conclu à 40,000 francs de dommages-intérêts.

Le Tribunal,

Attendu qu'en intervenant au procès pendant entre Poirson et les auteurs dramatiques, le sieur de Saint-Julien a posé et signifié des conclusions tendantes à des condamnations qui lui fussent personnelles; qu'en matière commerciale toute demande doit être jugée à bref délai;

Par ces motifs, retient la cause et ordonne qu'il sera plaidé au fond.

Sur la demande de M<sup>e</sup> Hennequin et du consentement de M<sup>e</sup> Vatel, le Tribunal a continué les débats sur le fond à quinzaine.

## JUSTICE CRIMINELLE.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS (6<sup>e</sup> chamb.)

(Présidence de M. Lefebvre.)

Audience du 19 mai.

AFFAIRE de la *Gazette constitutionnelle des Cultes*.

M. Brissaud, gérant du journal incriminé, est interrogé par M. le président.

M. le président : Vous reconnaissez-vous l'auteur des articles incriminés ?

M. Brissaud : L'adoption qu'en ont faite ma raison et ma conscience les ont rendus miens.

M. le président : Vous êtes gérant signataire de la feuille. Aux termes de la loi vous êtes responsable.

M. Brissaud : Loin de me plaindre de la responsabilité légale qui m'est imposée, je n'hésite pas à assumer même sur moi la responsabilité morale des articles. Je ne parle pas de la responsabilité morale des mots, je parle de la responsabilité morale du fond; car il est possible que, dans la préoccupation inséparable du travail rapide et compliqué d'un journal quotidien, et malgré la surveillance la plus minutieuse, j'aie laissé échapper quelques expressions un peu vives, un peu hardies. Je ferai observer d'ailleurs que les articles de la *Gazette des Cultes* émanant la plupart du temps de membres du haut clergé, connus par leurs vertus vraiment chrétiennes, par leur savoir comme par leurs sentimens monarchiques, ce devait être pour moi un puissant motif de sécurité.

M. le président : Peu importe; ma question ne tendait qu'à établir votre responsabilité.

M. Levavasseur, avocat du Roi, prend la parole :

« Messieurs, dit-il, de tous les peuples connus, à quelque époque de leur histoire que ce soit, il n'en est pas un seul qui n'ait considéré la religion comme le premier des biens, et ne l'ait placée à la tête de tous ses devoirs. Il n'en est pas un seul qui ne se soit considéré comme redevable envers elle de tout ce qu'il pouvait obtenir de force et de prospérité; il n'en est pas un seul qui ne la regarde comme la protection la plus efficace qu'il puisse trouver contre ses ennemis. On a vu quelquefois les peuples se diviser sur la nature des hommages à rendre à la divinité; mais jamais on ne les a vus révoquer en doute l'indispensable nécessité de la religion. »

« En présence de cet accord unanime de toutes les nations, que penser de ces hommes qui, sans s'attacher à aucun culte, travaillent avec une inconcevable persévérance à détruire les croyances, à effacer les symboles, à renverser le culte sans s'inquiéter même de savoir ce qu'ils pourront substituer aux enseignemens salutaires de la foi détruite. Aveugles! qui ne savez pas que les peuples sans religion sont des peuples sans vie. Imprudents! qui oubliez les terribles leçons d'une expérience récente. Ingrats! qui, placés sous l'influence heureuse d'une religion divine, repoussez la main à laquelle vous devez tout le bien dont vous jouissez! Ces hommes pervers et audacieux emploient tous les moyens pour parvenir à leur coupable but. Tout leur est bon; volumes, brochures légères, feuilles périodiques, tout sert leur haine envenimée contre la religion de l'État, à laquelle ils ont voué une guerre à mort. Ces hommes ont trouvé un puissant auxiliaire dans la *Gazette* soi-disant *constitutionnelle des Cultes*. Dès les premiers jours de son apparition, la *Gazette des Cultes* trahit ses intentions et son but. La mesure fut bientôt comblée. »

« Pour établir la prévention, il nous suffit de choisir au hasard au milieu des articles coupables de ce dangereux journal. La religion se compose de différentes cho-

ses : du dogme, de la discipline, de la morale, des cérémonies et du sacerdoce. Ces diverses parties de la religion ont été l'objet des plus sanglans outrages. »

M. l'avocat du Roi entre ici dans l'examen des divers articles incriminés; et d'abord il s'attache à ceux qui lui paraissent avoir outragé le dogme; le sacrement de pénitence a été; à son avis, tourné en ridicule, et par conséquent la religion outragée et tournée en dérision dans un article du 29 avril dernier, intitulé : *De l'Influence acquise par les prêtres au moyen de la confession*. Voici cet article dont il donne en entier lecture :

« Je m'entretenais un jour avec un ecclésiastique, honnête homme, estimant peu son métier, méprisant presque ceux qui l'exerçaient; du reste, humain, généreux et chéri de tous ceux qui l'entouraient. La confession, selon moi, était chose ennuyeuse et fatigante pour les prêtres. Vous avez peu vécu, mon ami, me dit-il : pour de pauvres curés, revenus des chimères de la vie, ayant connu ses déceptions et subi ses misères, écouter les sottises de pauvres vieilles femmes, et passer à les entendre les jours froids de l'hiver, dans une église où le vent mugit sous les arceaux gothiques, est sans doute ennuyeux et fatigant; mais ce n'est là qu'un revers de la médaille, tournez un peu, vous verrez le beau côté. »

« La confession n'est pas d'institution divine. Prédicateur d'une religion nouvelle, Jésus ne fondait pas pour nous, mais pour l'humanité. Heureusement, il s'est trouvé parmi les successeurs de ses apôtres quelques hommes connaissant leurs intérêts autant que ceux du ciel, ne semant que pour recueillir, et ceux-là, qui se sont intitulés *l'Eglise*, n'ont pas imposé en vain l'obligation de se confesser. On vous a dit, peut-être, qu'ils avaient eu pour but d'apporter un frein aux passions humaines, en vous soumettant à les leur raconter. Erreur, mon ami! Celui qui, sur le point de faire une mauvaise action, n'a pas été retenu par la honte de la commettre, ne le sera pas non plus par la crainte de l'avouer. Leurs vues allaient plus loin, et déjà ils rêvaient l'empire de la terre. Ils n'étaient plus alors ces pasteurs pieux et austères, méprisant le luxe et les grandeurs, pour braver les persécutions et la mort. Constantin, souillé de crimes, et les mains teintes du sang de sa famille, leur offrait la puissance en échange d'une absolution; ils n'hésitèrent pas; et c'est alors que, marchant les égaux des rois, ils instituèrent cet usage dont ils ont su profiter si bien depuis, pour s'élever au-dessus des puissances du monde. Ne les avez-vous pas vus, dominateurs des empires, ravir ou dispenser les couronnes? avez-vous oublié les interdits qu'ils lançaient sur les royaumes? et cette inquisition, redoutée même des monarches, basée sur le fanatisme et la cupidité, s'appuyant sur la terreur et les supplices? ne les voyez-vous pas attirant les bûchers, excitant plus tard les fureurs de la Ligue, envenimant les dissensions de la Fronde, et dictant enfin la révocation de ce fameux édit de Nantes, pour enlever à la France ses plus vertueux citoyens, ses richesses et son industrie? Et depuis, n'est-ce pas encore avec la confession que nous avons massacré dans le midi, épouvanté dans le nord, et agité tout l'Etat pour ressaisir un pouvoir qui nous échappe? Croyez-moi, confesser des rois, leurs ministres ou leurs maîtresses, n'est pas aussi peu profitable qu'on a pu le penser. Ce sont là, je le sais, des aubaines que peu d'entre nous partagent; mais néanmoins nous en ressentons les effets : quand un monarque a l'esprit faible, on le dirige d'une manière conforme à nos intérêts; et d'ailleurs il est, hors de la cour, des pénitens et surtout des pénitentes qui ne sont point à dédaigner. Autrefois, nous nous faisons donner des terres, des revenus, des trésors; nous étions tout-puissans dans les familles. On nous respectait, parce que nous inspirions la crainte; un fils, à notre voix, était déshérité; une fille, née pour le monde et pour faire le bonheur d'un époux, était jetée dans un cloître, et un testament nous livrait son héritage. Voulions-nous des plaisirs? Nos sandales laissées à la porte d'une femme étaient une barrière qu'un mari n'osait franchir; mais aujourd'hui!... Aujourd'hui, cependant... malgré l'état d'abjection dans lequel nous sommes tombés, notre puissance est encore immense. Elle ne s'exerce plus guère sur les hommes, il est vrai, du moins directement, mais sur les femmes; et par elles, nous avons la clé de toutes les affaires, nous connaissons les secrets du lit nuptial, et souvent nous en réglons les plaisirs; les maris nous détestent, mais leurs épouses les gouvernent, et c'est par nos inspirations qu'elles agissent. Par leur entremise, nous connaissons l'intérieur des ménages, les opinions politiques et religieuses des citoyens, et nous trouvons encore le moyen de nous immiscer dans la politique et de la diriger. Par la confession, nous avons le dossier de l'État. Une femme est-elle assez insensée pour nous découvrir une faiblesse qui peut la perdre? alors rien ne peut nous arracher notre victime; elle ne saurait nous échapper; et pour éviter la découverte d'un adultère commis, elle en consomme un nouveau. Et puis ces péchés de jeunes filles, cette innocence simple et naïve qui vient à nos pieds déposer l'aveu de crimes qui, dans le monde, seraient encore des vertus, croyez-vous que nous les écoutions sans plaisir? Ces images où la candeur se mêle à la fraîcheur et à la beauté de la jeunesse font encore palpiter mon cœur, qui ne bat plus sous le poids des ans. Jugez donc de ce que j'éprouvais dans mon jeune âge. »

« Le vieillard se tut. Des souvenirs de bonheur, des regrets et des larmes se confondaient dans ses yeux et dans sa pensée. Il me serra la main et me quitta violemment ému, en me disant : Adieu, mon jeune ami! Dieu vous garde d'une épouse





